

EB20.R17 Rapport du Groupe d'étude de l'Arrangement international de Bruxelles de 1924 relatif aux facilités à donner aux marins du commerce pour le traitement des maladies vénériennes

Le Conseil exécutif,

Considérant la résolution WHA1.22 (paragraphe 3)¹ adoptée par la Première Assemblée mondiale de la Santé;

Considérant la résolution EB2.R4 (paragraphe 2),² adoptée par le Conseil exécutif à sa deuxième session; et

Ayant examiné le rapport du Groupe d'étude de l'Arrangement international de Bruxelles de 1924 relatif aux facilités à donner aux marins du commerce pour le traitement des maladies vénériennes,

1. REMERCIE le Groupe d'étude de l'excellent travail qu'il a accompli;
2. ESTIME que cette question mérite un plus ample examen;
3. DÉCIDE de l'étudier à nouveau à sa vingt et unième session; et
4. PRIE le Directeur général de fournir à la vingt et unième session du Conseil exécutif tous renseignements nouveaux qui seront disponibles à ce moment.